

## LE CONSEIL DE L'INSPE... QU'EST-CE QUE C'EST ?

Du lundi 15 février 9h au mercredi 17 février 2021 12h, vous serez amenés à élire 2 représentants titulaires et 2 suppléants au Conseil de l'INSPE.

### Mais qu'est-ce que le Conseil de l'INSPE et surtout quel est son rôle ?

Le conseil de l'INSPE se réunit **3 fois dans l'année**, les dates de réunions étant prédéfinies. Chaque représentant élu est tenu de participer aux différentes réunions. Les membres des conseils sont désignés pour un mandat de cinq ans, **à l'exception des représentants des usagers dont le mandat est de deux ans.**

Le Conseil de l'INSPE est présidé par le président qui anime les débats du Conseil de l'INSPE.

Il comprend au maximum trente membres et est constitué de 14 à 16 représentants élus des personnels enseignants et autres personnels participant aux activités de formation de l'école et des usagers qui en bénéficient :

- 2 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés (collège A)
- 2 représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés (collège B)
- 2 représentants des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur (collège C)
- 2 représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (collège D)
- 2 représentants des autres personnels (collège E)
- **4 représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation (collège F des usagers)**

### Le rôle du Conseil de l'INSPE est :

- d'adopter les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances,
- d'adopter le budget de l'école et approuver les contrats pour les affaires intéressant l'école.
- soumettre au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois.

Il est consulté sur les recrutements de l'école.

## Quel est son fonctionnement ?

- L'ordre du jour de chaque réunion du Conseil de l'INSPE est établi par le président sur proposition du directeur de l'INSPE. Cet ordre du jour est notifié aux membres du conseil huit jours à l'avance.

- Les documents préparatoires nécessaires sont mis à disposition des membres du Conseil de l'INSPE dans un délai raisonnable préalable à la tenue de la séance.

- Un tiers au moins des membres peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Ils adressent pour cela une demande au directeur de l'INSPE qui en fait part au président du conseil au moins quinze jours avant la date prévue pour le conseil.

Les demandeurs sont informés de la décision prise ; cette décision est argumentée si elle est négative.

- **Tout membre avec voix délibérative peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question diverse.** La formulation écrite de cette question doit être adressée au directeur une semaine avant la date arrêtée pour le Conseil de l'INSPE.